



D É C I S I O N

Portant contrat et abonnement N°SC00027981 au service SAAS pour la licence du portail Web TEMETRA utilisé par les services de la Régie des Eaux

CC ACVI / ITRON FRANCE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de la mise en place, par le service de la régie des eaux, de compteurs équipés de télé relève auprès des abonnés de la CC ACVI,

Considérant l'obligation de faire appel à un prestataire extérieur pour la création et l'utilisation de la licence du Portail Web Temetra, portail permettant la relève des compteurs équipés de télé relève de certains abonnés

Considérant les termes du contrat permettant l'utilisation de la licence du portail Web Temetra par les services de la régie des eaux tels que proposés par la société ITRON FRANCE sise 2 rue de Paris – MEUDON (92 190), SIRET 434 027 249 002 43 et représentée par Monsieur Charles Alexandre CONCEDIEU, son Directeur commercial,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 01 Avril 2024, avec un renouvellement automatique pour des périodes successives d'un an chacune avec une date de fin au 31 Mars 2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat et l'abonnement au service SAAS permettant l'utilisation du logiciel du portail Web Temetra par les services de la régie des eaux N°- SC00027981 avec la société ITRON FRANCE sise 2 rue de Paris – MEUDON (92 190), SIRET 434 027 249 002 43,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle 1 500.00-€ HT (mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 01 Avril 2024, avec un renouvellement automatique pour des périodes successives d'un an chacune avec une date de fin au 31 Mars 2027,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est réajustable chaque année selon les conditions mentionnées à l'article 4 de l'annexe tarifaire

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/04/2024,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.